

Directive : Services de garde

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

L'accessibilité aux services de garde est un besoin chez une partie de la clientèle de la CSFY. Celle-ci s'assurera, dans la mesure du possible, que des services de garde en milieu scolaire sont offerts.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La présente directive a pour but d'assurer une normalisation des règles visant les services de garde. Ces fonctions, qui se déroulent en dehors des heures normales de cours, complètent le système d'éducation. La CSFY reconnaît la valeur des services de garde pourvu que ceux-ci répondent aux buts généraux de l'éducation et qu'ils soient conformes à sa mission.

MODALITÉS

1. Les principaux objectifs des services de garde en milieu scolaire sont de :
 - 1.1 Faciliter la participation du plus grand nombre d'élèves possible au programme scolaire;
 - 1.2 Permettre la croissance et le développement des programmes scolaires;
 - 1.3 Fournir une alternative viable en français aux parents.
2. Les services de garde peuvent être offerts : avant le début des classes, après l'école et durant les journées pédagogiques.
3. Une supervision adéquate est offerte.
4. L'inscription est réservée aux élèves de l'école primaire de la CSFY.